

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

M. Fauré, M. Terrasse, M. Castaner, Mme Rabin, M. Emmanuelli, Mme Massat et Mme Pires  
Beaune

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 1° du I, le taux : « 32 % » est remplacé par le taux : « 45 % » ;

2° Au deuxième alinéa du b du 2° du même I, le taux : « 24 % » est remplacé par le taux : « 36 % »  
et le taux : « 48 % » par le taux : « 70 % » ;

3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« VI. – Le 1° du I est applicable aux rentes versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 2° du même I  
est applicable aux versements, comptabilisations ou mentions réalisés à compter des exercices  
ouverts après le 31 décembre 2014. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement vise à relever les taux de contributions des employeurs au financement de la  
solidarité sur les retraites dites « chapeau ».